

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 26 février 2010 autorisant le transport et la présentation au public de spécimens naturalisés d'espèces protégées de la faune sauvage par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : DEVN1005992A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 421-1 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées modifié,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est autorisé à transporter et à exposer au public des spécimens naturalisés d'espèces de la faune sauvage protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, sur l'ensemble du territoire national et notamment dans ses différentes implantations et à l'occasion des différents salons auxquels il participe.

Article 2

La présente autorisation de transport et d'exposition est délivrée à compter du 1^{er} mars 2010 pour une période de trois ans.

Article 3

Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage désigne par lettre de mission faisant référence à la présente autorisation, pour chaque transport et exposition, le responsable de la présentation des spécimens au public.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 26 février 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
J. WINTERGERST